

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

Délibération n° 2022-13 en date du 8 juin 2022  
Portant sur les modalités de publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de conseillers	07
Présents	07
Représentés	00
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

L'an deux mil vingt deux , le huit du mois de juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Selles-sur-Nahon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Mme Chantal Godart, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2022

Présents : Mmes Chantal Godart, Élodie Berthault, Odile Barré, Danièle Coudret , Marie-France Bouquet, MM Jean-Claude Pénin, Ghislain Denis.

Mme Odile Barré a été élue secrétaire.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Selles-sur-Nahon

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Selles-sur-Nahon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait à Selles-sur-Nahon, le 15 juin 2022

Le Maire, Chantal GODART



Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 036-213602162-20220608-2022\_13-DE